



*Phiour hebdomadaire de Maran Harichon Létsion Hagoon Hagadol
Rabbénou Ytshak Hassaf Phlita
Lois de Berakhot (suite)*

Les bénédictions de Louanges – Le principe de *Safek Berakhot Leakel* - La Berakha du Gomel Pour un accident de voiture – Les Berakhot du Chema pour les femmes – Les Berakhot de *Barouh Cheamar* et *Ishtabah* pour les femmes – La Birkat HaLevana pour un non-voyant

Rédaction réalisée par le Rav Yoel Hattab - Correction et relecture par Mme Shirel Carceles

*Parachat Behaalotekha (Israel) - Nasso
(France)*

ALLUMAGE
Jerusalem : 19h30
Tel aviv : 19h28

FIN DE CHABBAT
Jerusalem : 20h22
(r"t : 21h18)
Tel aviv : 20h20
(r"t : 21h15)

Lois des Berakhot

Il existe trois sortes de Berakhot : les Birkot HaMitsvot, les Berakhot avant d'accomplir les Mitsvot, comme la Berakha du Loulav ou la Berakha avant l'allumage des bougies de Hanouka, les Birkot Hanéhénim, c'est-à-dire les Berakhot avant de consommer un aliment, comme la Berakha de Aetz ou Adama. Et les Birkot Hacheva'h, désignant les Berakhot de louanges envers Hachem. Cette dernière catégorie est développée par le Rambam (chap.10, Lois des Berakhot), où il les énumère comme il écrit :

ברכות אחרות ודברים אחרים הרבה שאין בהן פתיחה ולא חתימה תיקנו חכמים דרך שבח והודיה להקב"ה וכו'

(Résumé : beaucoup de Berakhot de louanges nos Sages ont institué)

Le Rambam (chap.10 Halakha 8) écrit que l'une des Berakhot considérée dans cette catégorie est la Berakha du Gomel.

Certains A'haronim de notre génération, comme le Or Letsion *Zatsal*, sont d'avis que lorsqu'il s'agit d'une Berakha de louanges, on ne dira pas le principe de *Safek Berakhot Leakel*, qui n'est dit - selon eux – que sur les *Birkot HaMitsvot* et les *Birkot Hanéhénim*.

(Comme dans le cas où une personne doute si elle a dit ou non la Berakha de Cheakol sur un verre d'eau, elle continuera à boire sans Berakha, dans le doute. Ou bien, au sujet d'une personne qui a le statut de Onéne il y a une discussion dans les Poskim si elle doit dire les Berakhot, étant donné qu'elle a laissé la Hevra Kadisha s'occuper du corps. Selon la Halakha, elle ne devra pas dire de Berakhot, suivant la règle de *Safek Berakhot*. Ce principe est utilisé même si c'est contre l'avis de Maran HaChoulhan Aroukh, comme nous l'enseigne le Hida dans son livre Haim Chaal vol.2 Siman 15).

Mais nous allons rapporter plusieurs preuves, démontrant que même sur cette catégorie de Berakhot, on devra dire le principe de *Safek Berakhot Leakel*.

La Berakha du Gomel pour d'autres choses

Beth Yossef (fin du Siman 219) rapporte au nom du Rivash, qu'une personne qui a été sauvée d'un mur qui s'est effondré, ou bien d'un taureau qui voulait encorner, ou encore d'un accident de voiture, étant donné qu'elle a été sauvée d'un danger, elle dira la Berakha du Gomel. En revanche, le Or'hot Haïm est d'avis que seules les quatre catégories de personnes citées par la Guemara devront dire la Berakha, et non davantage (celui qui a été en mer, celui qui est sorti du désert, une personne qui a guéri d'une maladie, celui qui a été libéré de prison). Cette opinion est tenue au nom de Rabbénou Chem Tov Palho.

Dans le Choulhan Aroukh, Rabbi Yossef Karo écrit selon l'avis simple (Stam) qu'on dira la Berakha sur d'autres catégories, dans le cas où la personne est sortie d'une situation compliquée.

**Pour la Refoua Chelema de Yehouda ben Eliahou
Pour l'élévation de l'âme de Ruth bat Sarah**

Il continue en apportant un second avis sous les termes « d'autres pensent » : qu'on ne dit pas cette Berakha outres les quatre catégories citées. Il termine en concluant qu'il est mieux de dire cette Berakha sans le nom d'Hachem, pour d'autres cas. Fin de citation. Donc tel est l'avis du Choulhan Aroukh, étant donné qu'il conclut en craignant l'avis plus strict (de ne pas dire), suivant ainsi le principe de *Safek Berakhot Leakel*.

L'avis des A'haronim

Le Mishna Berroua, quant à lui, est d'avis que dans tous les cas, si une personne a été sauvée d'un danger, même si cela ne fait pas partie des quatre catégories énumérées par la Guemara, elle devra dire la Berakha du Gomel. Cette opinion est partagée par certaines communautés Ashkenazes. Tel est l'avis du Levouch, du Bah, du Elia Rabba, du Taz, et du Magen Avraham. C'est pour cette raison que les Ashkenazim disent la Berakha du Gomel dans le cas où une personne a été sauvée d'un accident de la route.

Cependant, le Hida tient comme l'avis du Choulhan Aroukh. Ainsi, pour d'autres cas de « sauvetage », on ne dira pas la Berakha du Gomel.

Tel est l'avis de Rabbi Yehouda Ayash, du Hessed LeAvraham, du Hessed Laalafim, du Ben Ish Hai. De cette façon nous tenons la Halakha. Si une personne veut dire cette Berakha, elle peut voyager d'une ville à une autre sur une distance de 72 minutes, et ainsi, lorsqu'elle dira la Berakha du Gomel sur ce voyage, elle pensera aussi à acquitter l'autre épisode vécu.

Voici donc une preuve que le principe de *Safek Berakhot* est utilisé même pour les *Birkot Hacheva'h*.

¹ Nous avons l'habitude à la Yeshiva, alors que j'étais encore jeune, d'étudier le Mishna Berroua, mais il n'y avait pas à l'époque le Yalkout Yossef... Maran Harav Zatsal donnait des cours toujours en répétant que le Mishna Berroua ne suivait pas l'avis du Choulhan Aroukh. J'avais alors pris sur moi de chercher les endroits où le Mishna Berroua ne suivait pas la Halakha pour les Sefaradim.

Maran Harav Zatsal fut invité une fois lors d'un grand rassemblement de « Dirshu » (édition importante, de livre, comme le Mishna Berroua rapportant l'avis Halakhique de beaucoup de Rabbanim contemporains). Il prit la parole et dit que l'avis du Mishna Berroua ne suivait pas tout le temps l'opinion du Choulhan Aroukh. Suite à ce discours, un Rav de Tibériade, ayant mal interprété, a écrit une lettre contre Maran Harav Zatsal, disant qu'il avait manqué de respect au Hafetz Haïm auteur du Mishna Berroua. Mais, comprenons, Maran Harav Zatsal, n'avait

Etude approfondie

Plusieurs Rabbanim Sefaradim tiennent la Halakha comme le Mishna Berroua, sans avoir ouvert les A'haronim que nous avons rapportés. Alors que tenir la Halakha de la sorte, revient à causer une bénédiction en vain !

Voici donc une preuve de combien il est important de ne pas se suffire d'une étude simple du Mishna Berroua¹.

Les Berakhot du Chema pour les femmes

Je me souviens, lorsque nous étions enfants, Maran disait tout le temps, qu'une femme ne fait pas les Berakhot du Chema, car il s'agit d'une Mitsvat Asse Chehazman Grama (Mitsva qui dépend du temps). Selon les Tossfot (suivant ce qui est enseigné dans le traité Méguila 4 et dans le traité Pessahim chap. Arve Pessahim), ce principe est tenu même sur les Mitsvot d'ordre Rabbinique.

Pour expliquer, la lecture du Chema a un temps limité, car il peut être lu uniquement jusqu'à la 4^{ème} heure de la journée. Ainsi tranche le Choulhan Aroukh², on ne peut plus dire les Berakhot du Chema, après la 4^{ème} heure. Ces heures sont calculées en *Zmaniot* – heure variable. Il existe deux opinions sur le calcul horaire des heures variables. Selon le Magen Avraham, ce calcul dépendra du nombre d'heures qui séparent l'aube à la sortie des étoiles. Ainsi, l'heure variable sera plus importante. Alors que selon le Gaon MiVilna, cette heure est calculée selon le nombre d'heures qui séparent le lever du jour au coucher du soleil. Ainsi, l'heure variable sera moins importante. Selon le Magen Avraham l'heure à laquelle se termine la lecture du Chema est plus tôt que l'heure calculée selon le Gaon MiVilna.

Ainsi, pour la lecture du Chéma il faut a priori être plus strict et le lire, avant l'heure du Magen Avraham.

aucunement l'intention de manquer de respect, Has Veshalom. On n'a pas à glorifier le soleil, mais le Hafetz Haïm, par sa grande humilité, n'aurait jamais pensé que son œuvre, le Mishna Berroua, aurait dépassé les frontières des communautés Ashkenazes. Il n'a donc pas stipulé l'avis du Choulhan Aroukh pour les Sefaradim. Quoi qu'il en soit, on ne peut se tenir Halakhiquement sur une simple étude du Mishna Berroua.

Les représentants de « Dirshu », sont venus me voir pour me remettre en cadeau le set complet du Mishna Berroua de leurs éditions. Avant même qu'ils ne s'assoient, je leur demandais, étant donné que je représentais Maran Harav Zatsal, quelle était la raison pour laquelle ils ne stipulaient pas dans les nombreuses notes Halakhiques de cette édition, l'avis de Maran Harav Ovadia Yossef Zatsal. Ils me promirent qu'ils le feraient pour une prochaine édition. Mais, cela n'a pas été fait.

² Siman 58

Le responsa ChaaRé Tsion rapporte quelque chose d'intéressant. Selon lui, les Berakhot du Chema sont valables toute la journée, mais, comme nous l'avons déjà spécifié, selon les Rishonim il faut louer Hachem avant la Amida. Etant donné que ces Berakhot viennent précéder la Amida, à partir du moment où le temps du Chema ou celui de la Amida est terminé, on ne dira plus non plus ces Berakhot. Cela ne veut donc pas dire que ces Berakhot ont un temps limité de part elles-mêmes.

Pour répondre à cela, le Rashba⁷ explique un enseignement de la Guemara. Le Talmud rapporte que dans le cas où un maître demande à son serviteur de mettre les Tefilines, après les avoir mises, ce serviteur sera libéré. Le Rashba explique, que ce n'est pas le fait que ce serviteur, qui est semblable à une femme pour les lois, a dit la Berakha des Tefilines, qui le libère. Car, même si une femme est exemptée des Berakhot du Chema, s'agissant de Berakhot dépendant du temps, elle pourra les dire. Mais en réalité, c'est le fait que son maître lui ait posé les Tefilines, qui démontre sa libération. Fin de citation. De ce Rashba, nous pouvons apprendre explicitement que les Berakhot du Chema sont des bénédictions qui dépendent du temps⁸, contredisant l'avis du responsa ChaaRé Tsion.

(Le Rashba est d'avis qu'une femme peut dire les Berakhot qui dépendent du temps, mais l'opinion du



Choulhan Aroukh n'est pas le même, comme expliqué plus haut).

Autre preuve – la bénédiction sur la lune pour un non-voyant

Nous pouvons rapporter encore une autre preuve, que même sur les *Birkot Hacheva'h*, on utilise le principe de *Safek Berakhot Leakel*. Il existe une discussion en ce qui concerne un non-voyant, s'il doit dire ou non la *Birkat Halévana* (bénédition de la lune). Le *Maharshal*⁹ tranche qu'un non-voyant devra dire la

bénédition de la Lune. En effet, même s'il s'agit d'une Berakha en voyant la Lune, ce n'est pas semblable à ce que dit le *Raavaya*¹⁰ au sujet d'un non-voyant pour la Berakha sur la flamme durant la Havdala. Le *Raavaya* pense qu'une telle personne ne pourra pas dire cette Berakha¹¹.

Mais cette Berakha est différente, car la Berakha sur la flamme est au point de pouvoir dissocier entre deux pièces de monnaie¹². Donc cette Berakha « dépend » de la vision. Alors que la bénédiction de la Lune, ne dépend pas d'une vision, mais bien sur le fait que la Lune se renouvelle.

Le Magen Avraham¹³ tient comme cela la Halakha. Tel est l'avis du Pri Hadash, et de Rabbi Yehouda Ayash.

Paradoxalement, le Radbaz¹⁴ (il y a 530 ans) et le Maharikach¹⁵ sont d'avis qu'un non-voyant ne dit pas la bénédiction de la Lune car cette Berakha dépend de la vision¹⁶.

différencier deux pièces de monnaie, dans l'absolu, selon l'endroit où nous trouvons, alors c'est suffisant.

¹³ Siman 426

¹⁴ Dans la Teshouva Siman 341

¹⁵ Siman 426

¹⁶ D'ailleurs, il faut savoir que si des nuages fins recouvrent la Lune, mais que la Lune reste visible, on peut dire selon la loi stricte, la Berakha. Mais selon la Kabbala, il faut que la Lune soit complètement découverte. Ainsi, en été, étant donné qu'on peut facilement être plus strict, comme la Kabbala, on le sera. Mais en hiver, s'il est difficile d'être strict, et que cela peut causer de perdre la Mitsva, alors on dira la bénédiction de la lune, même si des nuages fins la recouvrent.

Quand commencer ?

Notre coutume est de dire la bénédiction de la lune à partir du 7 du mois (hébraïque), comme il est rapporté dans le Beth Yossef (fin du Siman 426) au nom du Kabbaliste Rabbi Itshak Giktilya.

⁷ Traité Guittin 40b

⁸ Un Rav de Bnei Brak *Zikhrono Livraha*, disait que même si ces Berakhot dépendent du temps, et donc les femmes ne doivent pas les dire, elles ont pris sur elles de les dire, comme par obligation. Mais ce raisonnement est totalement erroné, car qui a pu fixer une telle chose. Le Rambam écrit que la prière d'Arvit, même s'il s'agit d'une prière qui « n'est pas obligatoire », le peuple juif l'a prise comme une obligation. Mais uniquement la prière de Arvit, pas d'autres choses ! Surtout qu'il s'agit la d'une bénédiction en vain !

⁹ Siman 77

¹⁰ Chap.2 du traité Méguila

¹¹ Ainsi, un non-voyant ne dira pas la bénédiction sur la flamme lors de la Havdala, mais uniquement sur le vin et les Bessamim.

¹² Il n'est pas nécessaire de se lever pour positionner ses mains proches des flammes, car si cette flamme peut nous faire

Donc, étant donné que l'on peut rencontrer une discussion à ce sujet, nous utiliserons le principe de *Safek Berakhot*, et ainsi, une personne non-voyante ne dira pas la bénédiction de la Lune. Tel est l'avis du Hida dans son livre *Ma'zhik Berakha*, du Chalmé Tsihour, du Péné Itshak, du Rav Beth Oved, de Rabbénou Yossef Haïm, de Rabbi Yossef Yédid, de Rabbi Haïm Faladji, du Kaf HaHaïm et du Yalkout Yossef.

Voici encore une preuve que même s'il s'agit d'une Berakha de louanges (*Birkot Hacheva'h*), on utilise le principe de *Safek Berakhot*.

Autre preuve – fin de la Birkat Halévana

Encore une preuve à ce sujet, concerne la date limite pour dire la bénédiction de la Lune. La date à laquelle on commence est le 7 du mois. Selon la loi stricte on peut commencer même au début du 7ème jour du mois (même si ce n'est pas selon le calcul de *Meeth Leeth*, c'est-à-dire selon une heure définie depuis le renouvellement de la lune).

Maran Ha'Haviv rapporte selon Rabbénou Peretz et le Méiri qu'on peut dire cette Berakha jusqu'au 16 du mois. A contrario, le *Chou't Yehoshoua*, pense que selon tous les Poskim, après 14 jours et demi + 12 heures et 793 parties calculés¹⁷, on ne peut plus dire cette Berakha. Et celui qui continue après cette date à dire avec Berakha, fait une bénédiction en vain.

Dans le calendrier de Or HaHaïm, on peut justement voir qu'ils notèrent la fin de la Berakha de la lune au 14 au soir. Quand je leur ai demandé la raison à cela, ils m'ont répondu que tel fut l'ordre de Maran Harav Zatsal, selon un A'harone qui était strict et annonçait qu'on dit la Berakha uniquement jusqu'à la date limite citée plus haut. Il semblerait que le A'harone en question était le *Chou't Yehoshoua* rapporté plus haut. Maran Harav Zatsal eut crainte d'une possible bénédiction en vain. Et ce, même si dans son responsa *Yabia Omer*¹⁸ il écrit qu'on peut dire la Berakha jusqu'au 15 au soir, par crainte de rater cette Berakha. Il revint d'ailleurs dessus dans son livre *Hazon Ovadia* sur Hanouka¹⁹. Mais il semble qu'il donna la

Il est vrai que selon le sens simple de la Halakha (*Pshat*), on peut faire la Birkat Halévana depuis le 3 du mois, étant donné qu'on peut suivre l'avis de la Kabbala sans craindre une bénédiction en vain, alors notre coutume suit l'opinion de la Kabbala.

¹⁷ Pour expliquer: pour connaître le moment exact du renouvellement de la lune, la Guemara dans le traité *Rosh Hashana* nous apprend que l'on comptera **29 jours + 12 heures + 2/3 d'une heure + 73 parties**. 1 minute est égale à 60 secondes. 1 heure est égale à 3600 secondes. Nos Sages définirent **une heure comme 1080 parties**. Donc, selon le calcul, **chaque « partie » est égale à 3**

Halakha au calendrier, afin de craindre l'avis cité plus haut, pour ne pas en arriver à un doute sur une possible bénédiction en vain. Ainsi, il fut plus strict. Mais dans le cas où la personne n'a pu faire avant, elle pourra dire cette Berakha jusqu'au 15 au soir.

Voilà donc encore une preuve que même s'il s'agit d'une Berakha de louanges, on craint le principe de *Safek Berakhot*.

Fin du cours

NOUVEAU ! Le cours du Grand Rabbin d'Israel Maran Harav Itshak Yossef Chlita, est retransmis en français par le Rav Yoel Hattab, sur le site internet



Torah-Box.com
diffusion du judaïsme aux francophones

Envoyez, inscription au :

(00972) 547293201

Pour retrouver le lien du cours

Chaque jeudi

Torah-Box

Cours hebdomadaire du Grand-Rabbin d'Israël Rav Its'hak Yossef
expliqué par Rav Yoel Hattab
www.torah-box.com/marane

secondes + 1/3 seconde. Selon cela, 73 parties sont égales à 4 minutes + 3 secondes + 1/3 seconde. 2/3 d'une heure est égale à 40 minutes, qui est mesuré à 720 parties. Ce qui donne au total selon le « code » calendrier : 29 jours + 12 heures + 793 parties (720+73). Ainsi, afin de compter la limite pour dire la bénédiction de la lune, les Poskim nous apprennent qu'on doit compter la moitié de 29 jours (14,5 jours) + 12 heures + 793 parties depuis le jour du renouvellement de la lune.

¹⁸ Vol.6 Orah Haïm Siman 38

¹⁹ Page 349

Dvar Torah par Reouven Parceles

Les explorateurs

Dans la Paracha de la semaine, Chéla'h Lékhā, la Torah nous dit :

« Hachem parla à Moché en disant : Envoie-toi des hommes et ils exploreront le Pays de Kena'an, que je donne aux Bné Israel, vous enverrez un homme, un, un homme, un pour la tribu de ses pères, tout prince parmi eux. Moché les envoya du désert de paran... » (Dévarim Chap. 13, Versets 1-2-3).

Rachi réagit au nom de la Guemara (Sota 34b), « Envoie-toi (chéla'h lékhā) selon ton gré, quant à moi, je ne te l'ordonne pas. Si tu veux, envoie-les ! » (les explorateurs). Moché est alors allé prendre conseil auprès de la Chekhina. Hachem lui a répondu : « je leur ai affirmé quant à moi que le pays est bon... (midrach tanh'ouma) ». D'après l'explication de Rachi, il est bon de se poser la question de pourquoi Moché Rabbenou a hésité puis accepté d'envoyer des explorateurs ? Hachem lui a pourtant expliqué clairement qu'il n'y avait aucune Mitsva dans cette aventure et que la chose était purement facultative. Moché aurait dû se douter qu'il n'y aurait aucun profit dans une entreprise qui n'est pas cautionnée par le maître du monde, et qu'il ne bénéficierait pas de la siyata dichmaya (aide du ciel) ?

Il est possible d'expliquer selon ce qui est rapporté dans le H'ovot Halevavot au début du chapitre sur la confiance en Hachem (Chaar Habita'hone), que l'un des plus grands intérêts du Bitah'one véichtadloute (confiance en Hachem ou investissement de l'homme), pour ceux qui servent Hachem et étudient la Torah, est la sérénité de l'âme que procure le fait d'avoir une pleine confiance en Hachem, à l'image d'un serviteur qui a confiance en son maître. Et celui qui ne place pas sa confiance en Hachem placera, forcément, cette confiance en quelqu'un d'autre ou en quelque chose d'autre. Lorsque nous ôtons notre confiance en Hachem, Hachem enlève alors son

intervention et nous livre entre les mains de celui sur lequel nous nous sommes appuyés. Comment comprendre cette notion ?

Nous savons que la nécessité naturelle à laquelle l'homme se trouve réduit de devoir développer des efforts dans le domaine physique est une conséquence de la faute d'Adam. Il a été condamné à manger son pain à la sueur de son front, ce qui n'était pas le cas avant la faute, puisque les anges rôtaient sa viande et composaient son vin, à tel point que le Midrach (Yalkout Chemouni chap. 22) pose la question: pourquoi Hachem a mis Adam dans le jardin d'Eden pour le cultiver et le garder ? La réponse est : le travailler c'est l'étude de la Torah, le garder c'est garder les mitsvots. Mais, après la faute, Hachem a donné un impôt à l'homme : il doit maintenant fournir des efforts et ce sera là une condition pour recevoir ce qu'Hachem décrètera pour lui à Roch Hachana. Mais il est évident que c'est toujours Hachem qui enverra ses anges et qui avec une hachgara pratite (surveillance envers chacun et à chaque instant) se chargera de rassasier l'homme dans tous les domaines, mais à la condition que l'homme fournisse des efforts. Seulement, il est impératif de comprendre, que ces efforts ne seront pas la véritable cause ou le moyen pour que l'homme reçoive sa subsistance, c'est juste une condition pour recevoir la bénédiction déjà fixée et prévue à Rosh Hachana !

Il en résulte de ce que nous venons de dire, de tenir compte de cette confiance en Lui, que c'est Hachem qui donne à l'homme sa subsistance et que tout ce dont nous profitons dans la vie ne dépend pas de cet impôt, c'est-à-dire celui de fournir des efforts à cause de la faute du premier homme. Au contraire, le Rav Dessler, nous dit même que ceci constitue dans son essence une punition et une malédiction, puisque c'est la condition pour recevoir ce qu'Hachem a de toute façon décidé depuis longtemps, bien avant nos propres efforts, c'est peut être aussi ce que veut dire

le Messilat Yécharim (chap. 21), qu'avoir la foi, cela signifie abandonner complètement son fardeau entre les mains d'Hachem, étant établi que nul ne peut recevoir moins que ce qui lui a été alloué, comme le disent nos sages : « A Rosh Hashana sont fixés les moyens d'existence de l'homme », et nul ne peut emporter de ce qui a été préparé pour son prochain, mais le monde étant ce qu'il est, on est obligé de s'engager dans quelque forme d'activité économique, comme s'il fallait s'acquitter de cet impôt. Cet impôt payé, on est quitte et il n'est pas nécessaire de gâcher son temps dans l'effort et dans une activité débordante, car la Parnassa est prévue, le véritable travail est de faire Torah et Mitsvot, c'est cela le principal, le reste doit être accessoire.

Rabbi Zundel de Salant expliquait, pourquoi nous faut-il déployer des efforts dans le domaine du travail ? La réponse est que parce que nous ne sommes pas dignes de miracles apparents, comme à l'époque d'Adam avant la faute et que le travail qu'Hachem nous demande, cet impôt que l'on doit payer, est là pour cacher le miracle, l'homme est quitte de ce que lui demande Hachem. Nous avons déjà expliqué cette notion de nature et de miracle, nous savons que tout ce qui arrive n'est que miracle. Le monde n'a pas d'autre cause que la volonté de D. La manière dont il agit et dont il dirige le monde est la conséquence immédiate de Sa volonté. Nous disons qu'il agit selon les lois de la nature lorsqu'il veut que certains événements se produisent selon un modèle reconnaissable qui nous est familier, ou qu'il a délégué certains de Ses pouvoirs à la nature à l'intérieur de laquelle l'homme doit lui aussi fournir ses efforts, mais cette notion de nature n'est rien d'autre qu'une épreuve imposée à l'homme, ce n'est qu'une illusion destinée à exercer son libre arbitre. Le problème est que de nombreuses personnes qui se considèrent comme des croyants et des hommes de foi, ne se comportent pas ainsi. Ils préfèrent s'engager de toutes leurs forces dans leurs activités, et ils sont pourtant persuadés que c'est Hachem qui leur procure leurs moyens d'existence, ils pensent qu'ils font une mitsva de déployer leurs efforts dans le travail. Mais c'est une erreur, dans la mesure où la subsistance vient d'Hachem et que l'effort fourni n'est qu'un impôt à payer, qui n'a aucun lien avec la réussite de l'homme déjà fixée comme nous l'avons expliqué.

Inversement, celui qui compte uniquement sur le miracle, et fait trop peu d'efforts, peut être déçu, c'est un niveau qui se prépare. Le Rav Dessler nous dit que prendre un chemin de Torah et de Mitsvot pour le

regretter ensuite est également négatif, il faut grandir à son rythme et trouver son équilibre. Il faut que la mesure de notre impôt ou nos efforts soit calculée de telle manière que la bonté dont nous comble Hachem puisse être attribuée à quelque autre cause. Le minimum, la limite de nos efforts doit être dosé, le Rav de Salant disait : en ce qui me concerne, si j'achète un billet de loterie, c'est là que se situe la stricte limite de mes obligations dans le domaine de l'effort physique, cela suffit pour cacher le miracle, et on pourra croire que ma subsistance est venue de manière naturelle, au hasard d'un tirage au sort. Mais évidemment, la majorité d'entre nous n'a pas atteint ce niveau-là.

Maintenant que nous sommes arrivés jusque-là, nous pouvons peut-être expliquer l'épreuve qu'Hachem envoya à Moché et aux Bné Israel de proposer une mission d'exploration facultative, pourquoi Moché a-t-il hésité ? Justement parce qu'il existe un domaine dans lequel il n'y a pas d'obligation mais qui demande de réfléchir et de peser le pour et le contre, c'est le domaine de la Hichtaldoute (effort à faire). Dans cette mesure Moché Rabbénu même s'il savait qu'il ne s'agissait pas d'une Mitsva, a bien réfléchi, il a évalué que les Bné Israel avaient besoin de cette mission-là, surtout qu'ils ont beaucoup insisté auprès de lui, mais ce fut une erreur.

Le Ramban explique, qu'ils avaient atteint un niveau où ils auraient pu se laisser guider par les nuées de gloire, ils étaient au niveau de comprendre que tout vient d'Hachem et qu'il fallait garder cette foi, en effet ils étaient des hommes d'une grande importance, avaient vécu des miracles pendant quarante ans. Cette mission était depuis le départ vouée à l'échec, dans la mesure où la décision de Moché basée sur la demande des Bné Israel, était en réalité une faute, celle d'un excès de Hichtaldoute (efforts à faire), et sûrement d'un manque de foi donc en aucun cas elle ne pouvait aboutir à quelque chose de positif puisqu'à la racine, elle était infectée.

Chabbat shalom



A PARTAGER DANS TOUTES LES SYNAGOGUES

Yitzchak Yosef
The Rishon Lezion Chief Rabbi of Israel



יצחק יוסף
הראשון לציון הרב הראשי לישראל

בס"ד, ערב שבת קודש פרשת בהר-בחוקותי תש"פ

קריאת קודש

A nos frères, Beth Israël dans chaque endroit où ils se trouvent, qu'Hachem leur donne la vie

À cause de la propagation du virus dans le monde, nous avons dû quitter nos Synagogues et nos maisons d'étude, et ainsi prier à l'extérieur, jusqu'à que cette vague passe.

Nous devons être attentifs et inspecter la raison pour laquelle Hachem exila ses enfants de Sa maison. Chacun doit se scruter, afin de connaître les afflictions de sa propre âme, et examinera ses actes, pour pouvoir apporter une correction nécessaire. Cependant, étant donné que les problèmes sont collectifs et non pas individuels, il est de notre devoir de scruter nos erreurs collectives.

L'une des choses qui doit être corrigée, sont les discussions futiles dans les synagogues et les maisons d'études, ainsi que durant les prières. Combien de douleur et de chagrin cela cause, en voyant que les fidèles parlent de choses futiles en ne prêtant aucune attention à la prière et la lecture à la Torah. En plus de se causer beaucoup de tort à eux-mêmes, comme cela est cité dans les livres saints, la concentration que chacun doit avoir durant sa prière est dérangée de manière collective. Ainsi, cela cause une perte de temps dans l'étude de la Torah dans les maisons d'étude. Et sur cela, nos ancêtres crièrent le verset: "*Comment, s'écria le roi, tu vas jusqu'à faire violence à la reine en ma présence, dans mon palais!*"? Tout le monde, doit donc se renforcer, sur le respect des synagogues et des maisons d'études, ainsi que sur la préservation de la sainteté de la prière. Si une personne souhaite discuter, il "sortira et parlera".

Qu'à D. ne plaise, de prier avec **un téléphone portable (cashier) allumé**. Lorsque nous aurons le mérite de pouvoir prier à nouveau dans nos Synagogues, il faudra être exigeant, et ne pas entrer dans une synagogue avec un téléphone qui fonctionne.

Nos Sages ont déjà enseigné dans le traité Meguila (28a), que dans les synagogues, il est défendu de se conduire avec légèreté d'esprit. Il est interdit d'y manger, d'y boire, de s'y conduire comme chez soi, de s'y promener etc. Le Choulhan Aroukh tranche la Halakha de cette façon (Siman 151 Halakha 1). Sur place, il est enseigné, que le fait de discuter dans une synagogue rentre dans la catégorie du comportement avec légèreté d'esprit.

Le Zohar HaKadosh (parachat Terouma p.151) énonce la gravité de discuter dans une synagogue : Quiconque parle dans une synagogue, malheur à lui, car il n'a aucune part au D. d'Israël, car il se montre comme n'ayant pas de D., et comme si que la Che'hina (présence Divine) ne se trouvait pas dans la synagogue, et comme s'il ne craignait D.. Fin de citation. Le Ben Ish Haïf (parachat Vayikrah alinéa 1) explique les termes du Zohar Hakadosh, disant que le Créateur est appelé le D. d'Israel, car il n'y a personne qui est intermédiaire entre Hachem et le peuple juif. Paradoxalement, les autres peuples n'ont pas la même proximité, et Hachem est défini pour eux, comme Le D. des dieux. De plus, lorsque le Zohar écrit qu'Hachem a fait résider Sa présence dans les synagogues, celui qui y discute, agit comme s'il n'est pas d'accord avec cette information. Ainsi, il n'aura pas de part au D. d'Israel.

A plus forte raison et en ce moment, nous devons montrer à Hachem notre réponse de cette faute amère, des conversations dans les synagogues et les maisons d'étude. Hachem verra alors nos actions, que nous nous sommes détachés de nos mauvaises habitudes et sommes revenus sur le bon chemin. Il sera miséricordieux envers nous, et nous ramènera à notre vie initiale. Que nous puissions à nouveau prier face à Lui, avec un nombre de fidèles important pour la glorification de son Nom. Et, que nous puissions assister au retour de la Divinité et la reconstruction de notre Temple, Amen.

בברכת התורה,

יצחק יוסף

גשון לציון הרב הראשי לישראל
ונשיא הרבנות הראשית לישראל



מופץ ע"י המרכז למורשת מרן - להבין ולהשכיל

ערוץ מרן: 079-916-5000

אתר מורשת מרן: moreshet-maran.com

פורום מורשת מרן: forum.moreshet-maran.com



בהכוננת האישית של מרן הראשון לציון רבינו יצחק יוסף שליט"א